Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240228-2024dec036-AU
Reçu le 01/03/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-036
Inspection de couverture par drone - DRONELIS

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation d'inspection des couvertures des bâtiments municipaux par drone sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de 3 entreprises par mail, en date du 11 novembre 2023 et l'analyse des offres réalisées à sa suite ;

CONSIDÉRANT la proposition de DRONELIS pour une prestation d'inspection des couvertures des bâtiments municipaux par drone ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier l'inspection des couvertures des bâtiments municipaux par drone à DRONELIS, 8 rue de la Garde, 44300 Nantes N° SIRET 820 377 687 00018 ;

Article 2 : Les interventions se déroulent du 1er février au 29 mars 2024 ;

Article 3 : Le coût total de la prestation est fixé à 17 424 € Hors Taxe (HT), soit 20 908,80 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28/02/2024
Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.